

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

**Vacances d'Été :** Juillet : Ancemont - Dieue - Monthairons – Sommedieue/Génicourt - Souhesmes - Souilly **Août :** Dugny

**Petites Vacances Scolaires :** Dugny ou Dieue (en alternance)

**Mercredi :** Dugny ou Dieue (en alternance) + Souilly



## I – PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée sont habilités par la DDCSP de la Meuse - Service Jeunesse et Sports. Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur. La Communauté de Communes organise les accueils de loisirs dans le cadre d'un projet éducatif. Chaque accueil de loisirs rédige un projet pédagogique, ces différents projets sont à disposition des familles sur demande aux directeurs des accueils de loisirs. Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation qui devient responsable de l'enfant dans le cadre horaire des accueils collectifs de mineurs. Une assurance responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages susceptibles d'être subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure. **Cependant, il est conseillé de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants lors des activités.**

## II – CONDITIONS D'ADMISSION

**Vacances Été :** pour les enfants âgés de 4 à 13 ans. **Petites Vacances Scolaires/ Mercredi :** accessible aux enfants dès leur scolarisation et jusque 11 ans.

La priorité est donnée aux enfants résidant sur le territoire de la CODECOM Val de Meuse-Voie Sacrée. Cependant, selon le taux de participation, l'accueil peut s'ouvrir aux personnes extérieures. L'admission aux différents accueils de loisirs est subordonnée à la constitution d'un dossier d'inscription.

## III – HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

Les dates de fonctionnement sont définies à chaque session. Tous les centres sont ouverts à la journée, cependant, vous avez le choix d'inscrire vos enfants à la journée ou à l'après-midi. Une restauration collective est prévue, des menus équilibrés et variés sont proposés chaque jour.

**Été et Petites Vacances :** **Accueil à la demi-journée (après-midi): 13h30-18h30** (le soir départ possible à partir de **17h00**)

**Accueil à la journée (avec repas): 7h30-18h30** (accueil des enfants entre 7h30 et **9h30**. Le soir départ possible à partir de **17h00**.)

**Mercredi :** **Accueil à la demi-journée sans repas : 7h30 – 12h00** ou **13h30 -18h30**

**Accueil à la demi-journée avec repas : 7h30 – 13h30** ou **12h00 – 18h30**

**Accueil à la journée (avec repas): 7h30-18h30** (accueil des enfants entre 7h30 et **9h00**. Le soir départ possible à partir de **17h00**.)

→ **Il est important de respecter ces plages horaires compte tenu des activités proposées et cela afin de ne pas perturber le groupe.**

## IV – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Les enfants de moins de 6 ans doivent **obligatoirement** être accompagnés jusqu'au centre et repris par les personnes autorisées. Pour les enfants de plus de 6 ans qui seraient susceptibles de quitter le centre seuls, une autorisation doit être remplie. Même si elle n'est pas obligatoire, la présence des parents sur les temps d'accueil et de départ permet à l'équipe de donner des informations sur les enfants et le fonctionnement.

**Disposition de fin de garde :** Si lors de la fermeture de la structure, personne ne se présente pour reprendre l'enfant, le personnel fera le nécessaire pour rechercher la famille. Si cette recherche devait s'avérer vaine, le directeur du service enfance prendra les dispositions nécessaires.

## V – TARIFS ET MODALITE DE REGLEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée. La tarification modulée en fonction du revenu des familles est calculé grâce au Quotient Familial. Pour tout renseignement sur votre quotient familial vous pouvez contacter le service enfance au 03.29.87.29.86.

**Pour les vacances d'été :** **Les inscriptions se font pour une semaine entière** (il n'est pas possible d'inscrire un enfant, deux jours l'après-midi et les trois suivant à la journée). **Le règlement se fera par facturation à postériori.** En cas d'absence de l'enfant d'une semaine complète, hors maladie et certificat médical à l'appui, aucun remboursement ne sera effectué.

**Pour les petites vacances scolaires et Mercredi :** **Les inscriptions se font à la demi-journée ou à la journée. Le règlement se fera par facturation à postériori.** En cas d'absence de l'enfant, hors maladie et certificat médical à l'appui, aucun remboursement ne sera effectué

## VI – DOSSIERS ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La fiche d'inscription ainsi que la fiche sanitaire devront obligatoirement être remplies en totalité et rendues lors de l'inscription. Les familles bénéficiaires des Bons CAF devront fournir un original de ceux-ci afin que les aides puissent être déduites lors de la facturation.

## VII – MESURES EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, pour un enfant accidenté ou très malade, le personnel appelle le SAMU et se conforme alors à leurs instructions. La famille est immédiatement avertie par les soins du service.

## VIII – SANTE

Si un enfant est malade dans la journée, les parents seront avertis de façon à venir le chercher. Si votre enfant a contracté une maladie contagieuse, vous devez en informer le directeur du centre. **Les médicaments sont interdits sauf autorisation parentale d'administrer un médicament accompagné de la prescription médicale.**

## IX – VETEMENTS, OBJETS PERSONNELS

Il est demandé aux parents de vêtir leurs enfants avec des **tenues appropriées** aux activités proposées en centre de loisirs ainsi qu'au temps. **Les animateurs ne seront pas tenus responsables des affaires tachées, déchirées.** Pour les plus petits, il est demandé aux parents de fournir un change pour remédier à tout incident.

Par mesure de sécurité, les **objets précieux, bijoux, jeux électroniques, téléphones portables ainsi que les objets extérieurs (sauf doudou, tétines)** sont fortement déconseillés et aucun remboursement ne sera possible en cas de disparition de ces derniers.

## X – COMPORTEMENT

**Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui portera atteinte à la fonction ou à la personne (...) de l'équipe d'animation et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.** Il est demandé aux enfants de respecter les règles de la vie collective (les règles de vie de chaque centre seront précisées dans le projet pédagogique et seront discutées avec les enfants). Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, etc.). **Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abimé.** Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

## XI – EXCLUSION

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Non-respect de l'un des points du présent règlement
- Retards répétés après l'heure de fermeture
- Enfant ayant un comportement non compatible avec la vie en collectivité
- Non règlement des frais de garde de l'enfant

**CE REGLEMENT DOIT RESTER EN VOTRE POSSESSION**

Le 15 mai 2019

Le Président, M. Serge NAHANT

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE MEUSE-VOIE SACRÉE

VAL DE MEUSE-VOIE SACRÉE

VAL DE MEUSE-VOIE SACRÉE

VAL DE MEUSE-VOIE SACRÉE

VAL DE MEUSE-VOIE SACRÉE